

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

**PROCURATIONS :** M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – REMBOURSEMENT PAR LE CCAS DES FRAIS INHÉRENTS AU PERSONNEL ADMINISTRATIF MIS À DISPOSITION POUR SA GESTION.**

Madame la Maire rappelle qu'un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement les missions du CCAS.

De son côté, le CCAS verse à la commune une indemnité destinée au remboursement des frais occasionnés par ses missions.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut chargé de la personne exécutant les missions de gestion et de secrétariat du CCAS, à hauteur de 100 %, ainsi que les salaires de l'agent qui assure le remplacement de la personne titulaire du poste, éloignée totalement ou partiellement de son poste pour raison médicale, soit une somme totale de 68 437,41 €.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-056 du 29 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de personnel affecté à la gestion du CCAS,
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL